



Mis en ligne le 23.05.2023

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023 - 373
PORTANT SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 1413-1,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-9-6801.1 du 28 janvier 2022 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), désignation des membres élus et nomination des représentants d'associations locales,

Considérant que la CCSPL doit être saisie pour avis pour tout projet portant sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

Considérant que la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière relative à la production et à la revente d'électricité issues de panneaux photovoltaïques implantés sur des ombrières, bâtiments ou hangars, est soumise à l'approbation du Conseil départemental du 30 juin 2023,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil départemental saisit la Commission consultative des services publics locaux, pour avis sur le projet de création d'une régie dotée de la seule autonomie financière relative à la production et à la revente d'électricité issues de panneaux photovoltaïques implantés sur des ombrières, bâtiments ou hangars.

Article 2 : A cet effet, il convoquera les membres désignés par la délibération n°2022-CD-9-6801.1 du 28 janvier 2022 portant création de ladite commission.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 17 mai 2023



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD2023-373

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-22T10-36-59.00 (MI245174486)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230517-AD2023-373-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Portant saisine de la commission consultative des services
publics locaux

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [arrêté n.AD 2023-373.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 22/05/23 à 10:36

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis Date 22/05/23 à 10:37

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception Date 22/05/23 à 10:43

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Portant saisine de la commission consultative des services publics locaux

Date de transmission de l'acte : 22/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/05/2023

Numéro de l'acte : AD2023-373 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230517-AD2023-373-AR

Date de décision : 17/05/2023

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements